

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 13 juin 2025

CREATION DU BUDGET
ANNEXE AUTORITE
ORGANISATRICE DE LA
MOBILITE (AOM)

N° CS2025-23

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 44

Nombre de délégués
Présents : 23
Pouvoirs : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le treize juin à douze heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président,

Convocation du : 5 juin 2025

Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Denis LINGLIN - M. Vincent SCATTOLIN -
Mme Aurélie GODARD-CHARILLON - M. Patrice
DUNAND - Mme Chrystelle BEURRIER - M.
Bernard BOCCARD - M. Denis MAIRE - M. Julien
BOUCHET - M. Gabriel DOUBLET - M. Christian
DUPESSEY - Mme Pauline PLAGNAT-
CANTOREGGI - M. Jean-Luc SOULAT - M. Pierre-
Jean CRASTES - Mme Carole VINCENT - M.
Pierrick DUCIMETIERE - M. Eddi ETIENNE - M.
Claude THABUIS - M. Benjamin VIBERT - M.
Sébastien JAVOQUES - Mme Nadine PERINET

• Délégués suppléants :

M. GILET Laurent suppléant de M. Patrick
ANTOINE - M. Bernard VUAILLAT suppléant de
M. Max GIRIAT - Mme Dominique LACHENAL
suppléante de Mme Nadine JACQUIER

• Délégués excusés :

M. Hubert BERTRAND - Mme Christine
DUPENLOUP - Mme Annick GROSROYAT - M.
Max GIRIAT - M. Patrick ANTOINE - Mme Marie-
Pierre BERTHIER - M. Claude MANILLIER - M.
Christophe SONGEON - M. Daniel RAPHOZ - M.
Christophe ARMINJON - Mme Claire CHUINARD
- M. François DEVILLE - M. Jean-Claude
TERRIER - Mme Nadine JACQUIER - M. Michel
MERMIN - M. Stéphane VALLI - M. Florent

**BENOIT - M. Philippe MONET– Mme Isabelle
HENNIQUAU– M. Yves MASSAROTTI – M. Cyril
DEMOLIS – M. Yves CHEMINAL - Mme Catherine
BRUN - M. Régis PETIT**

CREATION DU BUDGET ANNEXE AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE (AOM)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1412-2, L. 5212-16, L. 5711-1 et L. 5731-3 ;

Vu le Code des transports et notamment les articles L. 1231-1 et suivants ;

Vu la délibération n°CS2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 26 avril 2024 approuvant les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français et permettant aux EPCI qui le souhaitent, le transfert d'une part, de la compétence SCoT et d'autre part, de la compétence AOM ;

Vu les délibérations concordantes des EPCI membres du Pôle métropolitain approuvant les nouveaux statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 validant les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français et l'extension des compétences « à la carte » SCoT et AOM ;

Vu la délibération n°CC_2024_0078 adoptée par le Conseil communautaire d'Annemasse – Les Voirons Agglomération en date du 26 juin 2024 approuvant le transfert de la compétence AOM au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n°c_20240527_mob_51 adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté de commune du Genevois en date du 05 juin 2024 approuvant le transfert de la compétence AOM au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 ;

Vu la délibération n°2024-46 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 04 octobre 2024 approuvant le transfert au Pôle métropolitain du Genevois français de la compétence AOM

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant la nécessité de créer un budget annexe pour individualiser la gestion des comptes liés à l'exercice de la compétence « à la carte » AOM, afin de garantir la lisibilité budgétaire et permettre une meilleure transparence des comptes publics.

La Communauté de Communes du Genevois et la Communauté d'Agglomération d'Annemasse Agglo ayant manifesté leur intérêt à travailler ensemble et ont décidé de confier leur compétence AOM au Pôle métropolitain du Genevois français, à compter du 1^{er} juillet 2025. Les missions des Autorités Organisatrices de la Mobilité sont définies par le titre III du livre II de la première partie du Code des Transports et notamment les articles L. 1231-1 et suivants.

Pour assurer une information transparente aux élus du Pôle métropolitain du Genevois français, il est nécessaire de créer un budget annexe de l'AOM du Genevois français.

Ce budget annexe s'appuiera sur un programme de travail pluriannuel avec un rapport d'avancement des travaux réalisés annuellement ; intégré au Rapport d'Orientation Budgétaire et support du Débat d'Orientations Budgétaires.

Monsieur le Président précise que :

- Le suivi budgétaire et comptable sera assuré en application de la nomenclature M43
- Le budget annexe sera voté par chapitre ;
- Le budget annexe sera assujetti à la TVA ;
- Le budget annexe sera voté chaque année en même temps que le budget principal par l'ensemble des membres du Comité syndical ;
- Le comptable assignataire est le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Annemasse.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **CRÉE un budget annexe intitulé « AOM du Genevois français »**
- **ARRÊTE le premier exercice comptable du 1 er juillet 2025 au 31 décembre 2025**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 16/06/2025

Publié ou notifié le 16/06/2025

Le Secrétaire de séance
Vincent SCATTOLIN



The image shows the official seal of the Métropole Métropolitaine du Genevois Français (M.M.G.F.) on the left, featuring a central figure and the text 'Métropole Métropolitaine du Genevois Français' and 'R.F.'. Below the seal is a handwritten signature in black ink.

Le Président,
Christian DUPESSEY



The image shows the official seal of the Métropole Métropolitaine du Genevois Français (M.M.G.F.) on the left, featuring a central figure and the text 'Métropole Métropolitaine du Genevois Français' and 'R.F.'. Below the seal is a handwritten signature in blue ink.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.